

ARRETÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A M. Gérard WAGENER

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas, d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection et l'installation de Monsieur Gérard WAGENER en qualité de conseiller municipal,
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 constatant l'élection du maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service chargé de la communication, des informations communales et extra-communales, des technologies d'information et de communications, des manifestations publiques, de la démocratie locale et des relations avec les associations, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Gérard WAGENER, conseiller municipal, à compter du 23 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Gérard WAGENER, conseiller municipal, est délégué aux affaires relatives à la communication, aux informations communales et extra-communales, aux technologies d'information et de communications, aux manifestations publiques, à la démocratie locale et aux relations avec les associations et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces affaires.

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter du 23 octobre 2018.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Gérard WAGENER.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Notifié le 25.10.18

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à SAINT-NIC, le 23 octobre 2018

Le Maire,
Annie KERHASCOET

